

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 mars 2013 fixant le solde définitif du solde du compte Ajustements – Ecart pour l'année 2011

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL et Michel THIOILLIERE, commissaires.

Aux termes des dispositions de l'article L. 321-14 du Code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie approuve la méthode de calcul des écarts et compensations financières mentionnés au même article.

En vertu de l'article F.5.3.1 de la section 1 des règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Equilibre approuvées par la Commission de régulation de l'énergie, *« au vu du montant du solde du compte « Ajustements-Ecart » établi sur une période donnée, constaté à minima 12 mois après la fin de cette période, la Commission de régulation de l'énergie fixe le solde définitif du compte « Ajustements-Ecart » à atteindre pour cette période ».*

RTE a ainsi soumis le 30 janvier 2013 à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) une demande de fixation du solde définitif du compte Ajustements – Ecart pour l'année 2011.

1. Contexte

Le compte Ajustements – Ecart est un compte de gestion défini à l'article F.5 de la section 1 des règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Equilibre. Il a vocation à gérer les charges et produits liés au fonctionnement du mécanisme d'ajustement, et à assurer les flux financiers entre les acteurs d'ajustements d'un côté et les responsables d'équilibre de l'autre. Aux termes de l'article F.5 desdites règles, *« ce compte de gestion a vocation à être équilibré financièrement ».*

En 2011, le compte Ajustements – Ecart présente un solde excédentaire de 35 132 000 €. Ce solde excédentaire est expliqué par une année 2011 peu tendue sur le mécanisme d'ajustement, avec notamment des surcoûts liés à la reconstitution des marges en nette diminution (- 17 M€ par rapport à 2010). La baisse du facteur k (facteur entrant dans le calcul du prix de règlement des écarts et qui permet d'équilibrer le compte), de 0,12 à 0,08 au 1^{er} juillet 2011, n'a pas permis de compenser cette tendance.

2. Décision de la CRE

La CRE fixe à zéro le solde définitif à atteindre pour l'année 2011. La totalité du solde positif (soit + 35 132 000 €) du compte Ajustements - Ecart pour l'année 2011 ainsi que les intérêts issus de la rémunération des soldes mensuels du compte conservés avant reversement seront donc reversés aux responsables d'équilibre par RTE.

Les données relatives au reversement du solde du compte pour 2011 et à la rémunération des soldes mensuels pour 2011, ainsi que leur décomposition par responsable d'équilibre, devront par ailleurs être transmises à la CRE.

Fait à Paris, le 29 mars 2013

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCETTE